MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER 06310

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A L'AGENCE LA MOSS A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SUR L'AVENUE FERNAND DUNAN LE MARDI 3 NOVEMBRE 2026 DE 9H A 12H A L'OCCASION D'UN SHOOTING PHOTOS POUR LA PROMOTION DE LA SERIE « CAMPUS DRIVERS »

N° : 26 10 6 9 **DATE D'AFFICHAGE :** 30 OCT. 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,

Vu la demande en date du 26 octobre 2026 présentée par l'agence LA MOSS, ayant son siège social au 2 RUE JEAN FRANCOIS LECA - 13002 MARSEILLE en vue d'occuper, le mardi 3 novembre 2026 de 9h à 12h, une partie du domaine public communal situé sur l'avenue Fernand Dunan, à l'occasion d'un shooting photos pour la promotion de la série « CAMPUS DRIVERS ».

Considérant que cette occupation se caractérise par la réservation d'une partie du domaine public sur l'avenue Fernand Dunan, situé devant l'Hirondelle.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1er : L'agence LA MOSS, est autorisée à occuper, le mardi 3 novembre 2026 de 9h à 12h, une partie du domaine public communal situé sur l'avenue Fernand Dunan, à l'occasion d'un shooting photos pour la promotion de la série « CAMPUS DRIVERS ».

Article 2 : Pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, une déviation piétonne sera mise en place afin de garantir la sécurité des piétons et de maintenir l'accès au chemin menant à la plage de la Baie des Fourmis.
Le stationnement de tout véhicule motorisé, y compris les deux-roues, est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable de tout accident ou incident pouvant survenir du fait de la mise en place et de l'utilisation de cette structure.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est redevable, conformément aux dispositions de la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 précitée, du règlement des droits de prises de vue (photos équipes réduite pour une demi-journée) d'un montant de 184 €.

Il est dûment précisé que le bénéficiaire devra impérativement, avant toute occupation, régler le montant total des droits de voirie, à l'ordre du Trésor Public, par virement ou carte bancaire à monsieur le régisseur municipal, service voirie - régie, 1 rue du Marché 06310 Beaulieu-sur-Mer.
A défaut de réception de règlement aucune occupation du domaine public ne sera autorisée.

Article 5 : La présente autorisation n'est pas transmissible et ne peut être cédée.

Article 6 : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le mardi 3 novembre 2026 à 12h00.

Article 7 : Le permissionnaire devra contracter les assurances nécessaires le couvrant, lors de cette occupation, contre tout sinistre avec les tiers.

Article 8 : L'entretien et la remise en état du site, en cas de dégradation lors de cette occupation, est à la charge du bénéficiaire.

Article 9 : La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité pour un motif d'intérêt général, dans l'intérêt du domaine public maritime, en vue de sauvegarder l'ordre public et faute pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté. La révocation sera prononcée par arrêté et notifiée dans la forme administrative.

Article 10 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :
-Le Bénéficiaire,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
-Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 30 OCT. 2026

Le Maire,
Roger ROUX